

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2024-03

Renouvellement du contrat n° 30172a avec SIMPLICITI

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la précision apportée sur la délégation donnée au Président en matière de marchés publics,

Vu la notification en date du 13 juin 2019 du marché de fourniture, installation, et maintenance d'un système de suivi de la flotte de véhicules de collecte en apport volontaire et déchèteries avec matériel embarqué et optimisation des circuits à SIMPLICITI SAS,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'abonnement mensuel relatif à l'accès de la plateforme WEB GEORED ON LINE ABO GPRS/DATA et matériel avec SIMPLICIT SAS,

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat n° 3017a avec SIMPLICITI - Europarc – 90 rue de la sauge – 34130 SAINT AUNES,

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix, annexé à la présente décision.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une période de 48 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 4 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 31 janvier 2024

Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.